

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un décembre à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc LE GOUPIL, Maire-Adjoint, le quorum n'ayant pas été atteint le 17 décembre 2024.

**Présents :** M. LE GOUPIL Luc, Mme LECOLLEY Liliane, Mme DUPUIS Virginie, Mr MARECHAL Hubert, M. DEL PRETE Didier, Mme PICQUENOT Céline, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid

**Absents :** Mme GUESDON Isabelle, Mme LIBOIS Marie-Madeleine, M. LEGAY Rémi, M. FLAUX Mickaël,

Mme PATOUREL Martine a donné pouvoir à Mme LECOLLEY Liliane  
M. BERTIN Guy a donné pouvoir à M. LE GOUPIL Luc

M. DEL PRETE Didier est nommé secrétaire de séance.

➤ Approbation du dernier conseil municipal : aucune observation

## INFORMATIONS DU MAIRE

• Les dates retenues des conseils municipaux du 1<sup>er</sup> semestre 2025 sont : 28 janvier, 25 février, 18 mars, 15 avril, 13 mai, 17 juin.

## COMPTABILITE – CREANCES DOUTEUSES – PROVISIONS 2024

Suite à la délibération relative au mode de calcul pour créance douteuse, Madame le Maire propose pour l'année 2024, le calcul de provisions suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2023	254.34	15%	38.15
2022	520.20	30%	156.06
2021	3 029.96	75%	2 272.47
Antérieurs	3 936.95	100%	3 936.95
Provision à constituer			6 403.63

Après en avoir délibéré, le Conseil à 9 voix pour :

- Constitue une provision de 6 403.63 € dont les crédits seront inscrits au compte 681
- Actualise annuellement le calcul et inscrit au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

## TARIFS COMMUNAUX

Monsieur LE GOUPIL présente à l'assemblée l'étude des tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 suite à la commission finances.

### LOCATION FOYER 2025

Vin d'Honneur Habitants	GRATUIT
Inhumation	GRATUIT
Vin d'Honneur Extérieurs	90.00 €
Réunion Habitants	37.00 €
Réunion Extérieurs	95.00 €
Soirée Jeunes d'Hérouvillette Privée (- de 25 ans - FORFAIT)	115.00 €
Caution	400.00 €

### SALLE POLYVALENTE 2026

Vin d'honneur Habitants	190.00 €
Réunion journée (8h – 20 h)	200.00 €
Réunion 24 H (8 h jour j à 8 h le jour j+1)	240.00 €
Week End Habitants	420.00 €

Week End Extérieur	750.00 €
Extension 18 h (sous réserve de l'augmentation du prix de l'énergie)	60.00 €
Electricité par KWH	0.47 €
Caution	500.00 €

#### CONCESSION CIMETIERE 2025

Caveau provisoire (tarif journalier)	30.00 €
Concession terrain 15 ans ou renouvellement	160.00 €
Concession terrain 30 ans ou renouvellement	320.00 €
Mise à disposition columbarium 15 ans ou renouvellement	730.00 €
Mise à disposition columbarium 30 ans ou renouvellement	1050.00 €
Concession terrain 15 ans cave urne ou renouvellement	160.00 €
Concession terrain 30 ans cave urne ou renouvellement	320.00 €
Jardin du souvenir	GRATUIT

Après en avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, vote les tarifs présentés ci-dessus.

### **BONS DIVERS AUX AGENTS**

Monsieur LE GOUPIL informe que la commission finances propose d'attribuer aux agents communaux les bons et primes suivants :

#### BONS

- Noël 100.00 € / agent
- PRIMES
- Médaille du travail (20 ans) – argent 150.00 €
- Médaille du travail (30 ans) – vermeil 200.00 €
- Médaille du travail (35 ans) – or 250.00 €
- Départ en retraite 200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, vote les bons ci-dessus

### **PARTICIPATIONS MUTUELLES**

Monsieur LE GOUPIL propose, comme tous les ans, les modalités suivantes :

Suite au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui officialise l'intervention des collectivités pour financer la protection sociale complémentaire du personnel territorial,

Cette démarche s'inscrit dans la procédure de labellisation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite continuer à participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans le but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation qui sera versée mensuellement, en prenant en compte la situation familiale.

En application des critères retenus, le montant *mensuel*, pour l'année 2025, de la participation est fixé comme suit :

Agent ..... 20.00 euros

Enfant (jusqu'à 21 ans) ..... 10.00 euros

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, décide d'adopter la délibération ainsi présentée.

### **BOURSES ETUDES COMMUNALES**

Suite à la commission finances, Monsieur Luc LE GOUPIL, adjoint aux finances, propose les conditions d'attribution des bourses communales (identique à 2022) pour l'année scolaire 2024/2025, suivantes :

➤ L'attribution d'une bourse nécessite la domiciliation du foyer fiscal sur la commune d'Hérouvillette.

➤ Bourses scolaires : Sont concernés les enfants scolarisés en 1<sup>er</sup> cycle (de 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>), ainsi que les élèves inscrits au lycée. La commission propose d'étendre l'aide au contrat d'apprentissage pour les 2 premières années uniquement.

Le critère d'attribution est basé sur le quotient familial suivant le calcul établi pour la déclaration d'impôts sur le revenu soit revenu imposable divisé par le nombre de parts du foyer fiscal.

Le quotient familial est :

- ♦ inférieur à 6 000 euros ⇒ la bourse communale est de **200,00 euros ;**
- ♦ compris entre 6 001 euros et 8 000 euros ⇒ la bourse communale est de **150,00 euros ;**
- ♦ compris entre 8 001 euros et 9 000 euros ⇒ la bourse communale est de **100,00 euros ;**

➤ Bourses d'études supérieures : Elles concernent les études suivies après l'examen du baccalauréat dans les universités ou les grandes écoles.

Le quotient familial est :

- ♦ inférieur à 9 000 euros ⇒ la bourse communale est de **250,00 euros ;**

*A chaque rentrée scolaire, les dossiers de demande accompagnés du dernier avis d'imposition des parents et du certificat scolaire de l'enfant, devront être déposés au secrétariat de mairie à compter de la rentrée scolaire en septembre de l'année N et avant le 28 février de l'année N+1.*

Après en avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, valide ces conditions.

## BOURSES VACANCES ENFANTS DU PERSONNEL

Suite à la commission finances, Monsieur Luc LE GOUPIL propose :

L'aide aux vacances pour les enfants du personnel sera accordée en application de la lettre de la Préfecture en date du 12 février 2001 et selon les montants des prestations d'action sociale applicables en 2025, afin de permettre aux agents de prévoir les vacances de leurs enfants (jusqu'à leurs 16 ans) à charge fiscalement, en fonction de ces aides.

Le montant maximum accordé par enfant est fixé à 180 euros (identique à 2022).

Après en avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, accepte la reconduction de cette aide en 2025. Cette bourse sera versée sur présentation de justificatifs de séjour.

## INDEMNITES DE GARDIENNAGE

Monsieur Luc LE GOUPIL rappelle la circulaire de la Préfecture concernant les indemnités de gardiennage des églises communales. Le plafond indemnitaire applicable en 2024 était de 126.91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Elle rappelle qu'il y avait en 2024 deux prêtres pouvant prétendre à cette indemnité : l'un à l'église d'Hérouvillette et l'autre à la chapelle de Sainte Honorine la Chardonnette.

Après en avoir délibéré, le conseil à 8 voix pour et 1 abstention, décide d'attribuer cette indemnité (plafond maximum) au prêtre de Sainte Honorine la Chardonnette ainsi qu'au prêtre pour Hérouvillette. Ce montant sera revalorisé selon le barème 2025 (Art.6282).

## SUBVENTION ECOLE

Suite à la commission finances, Monsieur Luc LE GOUPIL propose de verser la subvention de 1 400 € pour l'année 2025 (identique à 2024) sur le compte de la coopérative scolaire. Une subvention de 1 300 € sera versée pour Noël 2025 et une subvention exceptionnelle pourra être versée en fonction des projets et sorties scolaires.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, le conseil municipal vote la subvention exposée ci-dessus

## COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur LE GOUPIL informe qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### Dépenses :

011 - 60633 – Fournitures voiries..... – 1 000 €  
012 - 6413 – Personnel non titulaire ..... + 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, vote la décision modificative telle que présentée

La séance est levée à 10 h 43